



**ARRETE N° 52AG/2026 PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS –  
MONSIEUR GIRAUD ALAIN**

Le Maire de la Commune de Forges de Lanouée,

Vu la Loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure inséré par le Décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il a dans la Commune un Conseiller Municipal délégué par le Maire aux questions de sécurité civile suite à l'arrêté municipal N° AG2026/049 du 13/04/2026,

Vu la candidature de Monsieur GIRAUD Alain, Conseiller Municipal de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée pour être le Correspondant Incendie et secours de la Commune de Forges de Lanouée,

Sous réserve de la vérification de ses compétences en matière de sécurité civile,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur GIRAUD Alain, Conseiller Municipal Délégué aux questions de sécurité civile est désigné Correspondant Incendie et Secours.

**ARTICLE 2** : La fonction de Correspondant Incendie et Secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune,

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du Service Incendie et Secours.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune : [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 14 avril 2026.

Fait à Forges de Lanouée le 13/04/2026

Le Maire,

André BRIEND



**Le Maire** : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Notifié à Mr GIRAUD Alain le